

## RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

<b>Entreprise</b>	9358-1734 Québec inc. faisant affaire sous le nom Groupe Newtown
<b>Secteurs d'activité</b>	Placement de personnel dans le secteur de la construction et services de signalisation routière
<b>Date de la décision</b>	17 mars 2025
<b>Nature de la décision</b>	Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9358-1734 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

### MOTIFS RETENUS :

- L'unique actionnaire, administrateur et dirigeant de l'entreprise, en agissant au nom de Groupe Newtown et en son propre nom, a tenté d'éluder ou a éludé la loi à plusieurs reprises en produisant une fausse attestation de Revenu Québec qui, en plus d'être invalide, a été modifiée lors du dépôt d'un appel d'offres public publié par Hydro-Québec. De plus, les ententes de paiement prises avec Revenu Québec n'ont pas été respectées.

### EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que 9358-1734 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à 9358-1734 Québec inc. le 12 février 2021.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.